

ARRETE N° POL -66/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer l'accès au terrain multisports afin de permettre l'installation et la construction d'ombrières photovoltaïques par l'Entreprise SEE YOU SUN, du 18/03/2026 au 15/05/2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'installation et la construction d'ombrières photovoltaïques par l'Entreprise SEE YOU SUN du 18/03/2026 au 15/05/2026 l'accès sera règlementé sur le terrain multisports de la manière suivante :

- **Accès interdit au terrain multisports (sauf personnel autorisé)**
- **Fermeture par des barrières de chantiers**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 26/03/2026**

Le Maire,

Guy LAURET

